

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**ARR2021_ 0188****ARRÊTÉ****OBJET : CESSATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GILLES BAUCHE, INGÉNIEUR PRINCIPAL TITULAIRE, RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR2020_0080 du 24 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Bauché, ingénieur principal titulaire, responsable des services techniques,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles Bauché, ingénieur principal titulaire, a quitté ses fonctions de responsable des services techniques en date du 30 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de signature à Monsieur Gilles Bauché, ingénieur principal titulaire, responsable des services techniques, à compter du 30 juin 2021.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

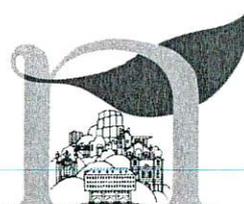
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- l'intéressée,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0188

Portant « CESSATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GILLE BAUCHE, ingénieur principal TITULAIRE, RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES » (2)

Fait à Noisiel, le 02 JUIL. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 JUIL. 2021
Affiché en Mairie le 08 JUIL. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 08 JUIL. 2021
Notifié le 08 JUIL. 2021

